

2020/01/06

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/06

**Objet : PROPOSITION D'AVENANTS RELATIFS AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES SOURCES EN ACTION (VIENNE AMONT) 2017-2022 POUR L'INTEGRATION AU CONTRAT DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE LABELLISE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)**

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – CHASSECCOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIÈRE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON

Mme POITOU remplace M. TOUZET.

M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37		1			

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIATE – Bourgneuf modification et validation du programme de restauration de rivières multithèmes (2017-2022), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement,

Vu la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2017-2022 le 13 décembre 2017 par l'ensemble des maîtres d'ouvrages,

Démarche innovante et d'envergure depuis son démarrage en 2011, le programme Sources en action consacré à la restauration et à la préservation des cours d'eau et zones humides des têtes de bassin de la Vienne (2200 km<sup>2</sup>) a été renouvelé en 2017. Ce programme d'actions pluriannuel (2017-2022) qui constitue un contrat territorial mobilise vingt-quatre maîtres d'ouvrage tels que des groupements de collectivités, des établissements publics ou des associations. Il est coordonné par le Parc Naturel Régional de Milleval en Limousin et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne. Engagés dans la démarche, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, les Départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne participent au financement de ce programme d'actions, d'un montant total de 12,3 millions d'euros, pour lequel des aides européennes (notamment dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature) sont également mobilisées. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest participe au programme sources en action en tant que maître d'ouvrage. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions de restauration de milieux aquatiques représentant un montant prévisionnel contractualisé de 2,3 millions d'euros pour la période 2017-2022.

Après 3 années de mise en œuvre, deux avenants sont proposés au programme Sources en action pour intégrer chacune des évolutions suivantes :

- Lors de la séance plénière du 16 décembre 2019, le Conseil Régional a approuvé l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine dans les contrats territoriaux milieux aquatiques. La Région Nouvelle Aquitaine devient donc signataire du contrat Sources en action pour lequel elle contribue financièrement selon les modalités de sa stratégie régionale de l'eau.
- Par arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2019, le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) a été labellisé « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) », ce qui a pour conséquence une modification de son périmètre de compétence. Cette évolution concerne le programme Sources en action au niveau de la rive droite du Taurion, d'une partie du Vergnas (cc Briance Combade) ainsi qu'une partie du bassin de la Briance (communes de Linard, Saint Méard, la Geneytouse et Saint Paul). Dans ce cadre, le programme prévisionnel d'actions défini par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Monts et Barrages sur les parties de territoire susvisées est transféré au SABV, qui devient donc un nouveau maître d'ouvrage de Sources en action. Il s'agit donc dans le cadre du présent avenant d'intégrer au programme sources en action un 25<sup>ème</sup> maître d'ouvrage : le SABV, doté de 0,8 ETP pour mettre en œuvre les actions sus visées, soit 40 000 € de salaires bruts chargés (incluant les frais directs et indirects liés au poste).

L'évolution du nombre d'ETP contractualisés à l'échelle du contrat évolue de 9,3 à 10,1 ETP. Cependant, cette modification n'entraîne pas d'augmentation du budget prévisionnel de la thématique d'animation du contrat sur la période 2017-2022 en raison de la sous-consommation sur la première période du contrat (2017-2019).

Par ailleurs, les dénominations de deux maîtres d'ouvrage ont évolué comme suit :

- la Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL) a fusionné avec la Ligue pour la protection des oiseaux Corrèze pour former la Ligue pour la protection des oiseaux Limousin (LPO Limousin).
- Les Conservatoires d'espaces naturels Limousin, Poitou Charentes et Aquitaine ont fusionné au 1er janvier 2020 pour former le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte un avenant portant sur l'intégration au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2017-2022) de la Région Nouvelle Aquitaine en qualité de partenaire financier et un second avenant concernant l'intégration du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) et les nouvelles dénominations sus visées de maîtres d'ouvrages.

